

Associations sportives / Comités départementaux demande de subvention "Organisation de manifestation sportive"

NOM DE L'ASSOCIATION / COMITE : _____

Adresse complète : _____

Ville : _____

NOM DE LA MANIFESTATION : _____

La manifestation doit être inscrite obligatoirement au calendrier fédéral*

Date _____ Lieu _____

Niveau de pratique de la manifestation :

	1/4 finale		1/4 de finale		1/4 de finale
Départemental	1/2 finale	Régional	1/2 finale	National	1/2 finale
	finale		finale		finale

Handisport Féminine

Personne à contacter : _____

Téléphone : _____ Courriel _____ @ _____

Nombre de participants attendus : _____

Nombre de spectateurs attendus : _____

Nombre de clubs participants : _____

Montant estimatif du budget : _____ euros

Subvention sollicitée : _____ euros

S'agit-il d'une reconduction Montant de la subvention versée N-1 €

DOCUMENTS A FOURNIR OBLIGATOIREMENT

- Charte des valeurs de la République et de la Laïcité du Conseil départemental du Val d'Oise (joint)
- Descriptif détaillé du projet pour toute manifestation
- Composition du plateau sportif et engagement des partenaires
- Résultats sportifs et financiers détaillés de la précédente édition de la manifestation
- RIB à l'adresse du siège social
- * Calendrier fédéral (*sauf pour les compétitions exclusivement féminines ou handisports*)

Calendrier du dépôt des dossiers :

Manifestation entre **avril 2023 et août 2023** → date limite de dépôt : **15 février 2023**

Manifestation entre **septembre et novembre 2023** → date limite de dépôt : **15 mai 2023**

Manifestation entre **décembre 2023 et mars 2024** → date limite de dépôt : **15 septembre 2023**

Projet de budget

RECETTES (produits)	DÉPENSES (charges)
Subventions publiques Etat _____ Région _____ Département _____ Structure intercommunale _____ Commune _____ Fédération _____ Ligue, district, comité _____ Subventions privées _____ Autres _____	Participants Déplacements _____ Hébergements / repas _____
Participation et engagement Clubs _____ Individuels _____ Association organisatrice _____	Officiels (juges, arbitres) Déplacements _____ Hébergements / repas _____
Autres recettes Entrées payantes _____ Vente de programme _____ Buvette _____	Organisation Secrétariat _____ Location de matériel _____ Achat de matériel _____ Couverture médicale _____
Autres (à préciser) _____	Publicité Frais de publicité _____
TOTAL _____	Encadrement Frais d'encadrement _____
	Installation Locations _____
	Divers (à préciser) _____
TOTAL _____	TOTAL _____
Mise à disposition gracieuse d'équipements (à préciser) _____	

Nom du Président :

Signature :

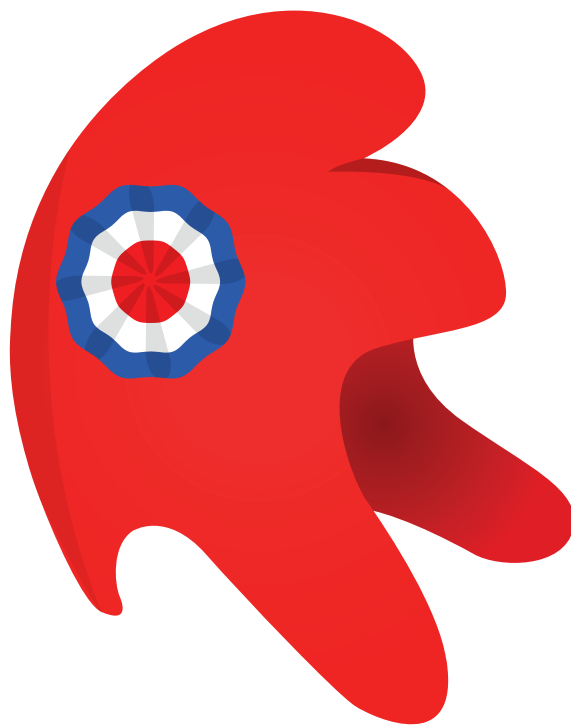
Date :

**RETOUR DU FORMULAIRE, PAR MAIL,
A LA DIRECTION DES SPORTS - CONSEIL DEPARTEMENTAL :
sport@valdoise.fr - Renseignements : 01.34.25.30.75**

Le Conseil départemental
aux côtés des Valdoisiens

val
d'oise 
le département

Charte des valeurs
de la République et de la laïcité
du Conseil départemental du Val d'Oise



Collectivité territoriale de la République engagée dans la protection des citoyens les plus vulnérables, le Département du Val d'Oise veille, dans le cadre de son fonctionnement et de la mise en œuvre des compétences qui lui sont attribuées, au respect du principe de laïcité et des valeurs républicaines telles que fixées par les différents textes fondateurs de la République : Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789, Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 et Constitution du 4 octobre 1958.

La Charte départementale des valeurs de la République et de la laïcité est l'expression de cet engagement constant du Département du Val d'Oise pour permettre l'exercice de la citoyenneté de chacun, dans le respect de l'égalité des droits et des convictions, autour des principes fondateurs de la République. Le respect de ces principes impose qu'aucun autre ne pourrait leur être juridiquement supérieur : nul ne peut se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour ne pas appliquer les principes et valeurs de la République.

Dans ce cadre, la laïcité est un principe indissociable des valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité exprimées par la devise de la République française. Ce principe repose sur trois fondements garantis par la loi du 9 décembre 1905 : la liberté de conscience et de culte, la séparation des institutions publiques et des organisations religieuses, et l'égalité de tous devant la loi quelles que soient leurs croyances ou leurs convictions. Valeur positive visant à permettre l'émancipation de tous les individus quelles que soient leurs différences, elle est garante du bien collectif dans une société qui souhaite s'unir pour construire un avenir commun.

Cet engagement du Département pour promouvoir le respect du principe de laïcité s'impose logiquement à tous les partenaires dont l'action est soutenue financièrement par la collectivité.

Convaincu du rôle essentiel que jouent les associations et organismes financés en matière de cohésion sociale et d'animation du territoire en lien avec l'ensemble des citoyens valdoisiens, le Département du Val d'Oise souhaite travailler à leurs côtés pour réaffirmer et partager le respect de ces principes et valeurs fondamentales.

Tout organisme qui souhaite bénéficier d'un soutien départemental doit ainsi souscrire aux valeurs et aux principes rappelés par la charte départementale pour que sa demande puisse être instruite :

- L'égalité de tous devant la loi, sans distinction d'origine, de race, de sexe ou de religion ;
- Le respect de toutes les croyances ;
- L'égalité entre les femmes et les hommes ;
- Le droit de croire ou de ne pas croire, la liberté de conscience, pourvu que leurs manifestations ne troublent pas l'ordre public.

À cette fin, un exemplaire de la charte signée du représentant légal de l'organisme sollicitant un financement du Département doit être annexé à sa demande.

En signant cette charte, l'organisme financé s'engage à :

- respecter les valeurs de la République et le principe de laïcité dans le cadre de son fonctionnement ou de la mise en œuvre du projet pour lequel il sollicite le soutien du Département du Val d'Oise ;
- respecter les engagements, énumérés ci-après, afin de promouvoir concrètement la mise en œuvre de ces principes.

Engagements de la structure :

Nous
représentants de l'organisme

nous engageons à respecter et promouvoir les principes inscrits dans le préambule de la charte départementale des valeurs de la République et de la laïcité du Département du Val d'Oise au sein du fonctionnement de notre structure et dans le cadre des actions que nous portons.

Nous nous engageons également à protéger nos adhérents, salariés, bénévoles et usagers contre tout prosélytisme qui constituerait des formes de pressions graves et/ou réitérées et qui empêcheraient d'exercer leur libre arbitre et de faire leurs propres choix.

Nous attestons avoir été informés que la présente Charte est une pièce du dossier de demande de financement auprès du Département du Val d'Oise et que sa signature en conditionne la validation et la bonne exécution.

Une commission spécifique composée de représentants élus du Conseil départemental pourra être saisie par tout citoyen ou personne morale qui souhaiterait signifier un manquement au respect des principes inscrits dans la charte. Le Conseil départemental se réserve également le droit de contrôler le bon respect des valeurs de la République et du principe de laïcité par les organismes signataires.

Dans ce cadre, en cas de manquement grave et avéré aux engagements précités, et à l'issue d'une procédure contradictoire conduite par le Département du Val d'Oise, notre organisme signataire ne pourra prétendre au versement du financement départemental ou devra rembourser les sommes indûment versées, dans les conditions précisées par la délibération d'attribution de la subvention ou, le cas échéant, par la convention signée avec l'organisme.

Le , à

Lu et approuvé, bon pour engagement,

Nom et prénom du représentant légal de la structure

Signature

